

---

# REGLEMENT INTERIEUR

## du COLLEGE BOUENI M'TITI de LABATTOIR

---

### Les règles de vie dans l'établissement

#### Organisation et fonctionnement du collège

##### *Accueil des élèves*

L'établissement est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h 50 à 18h15 ; le mercredi de 6h50 à 12h15

Les horaires des cours sont :

<b>Matin :</b>	<b>M1</b>	7h - 7h 55
	<b>M2</b>	7h 57 - 8h 52
	<b>M3</b>	8h 54 - 9h 49
	<b>Récréation</b>	<b>9h 50- 10h 15</b>
	<b>M4</b>	10h 15 - 11h10
	<b>M5</b>	11h 12 - 12h 07

<b>Après-midi :</b>	<b>S1</b>	12h 09 – 13h 04
	<b>S2</b>	13h 05 -14h
	<b>S3</b>	14h 02- 14h 57
	<b>Récréation</b>	<b>14h 57 - 15h 10</b>
	<b>S4</b>	15h 15 - 16h 10
	<b>S5</b>	16h 12 - 17h 07
	<b>S6</b>	17h 09 -18h 04

L'UNSS accueille les élèves les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h15 à 18h30 et le mercredi après-midi ; des activités péri-éducatives peuvent se dérouler dans le collège selon les mêmes horaires.

La semaine est organisée selon un emploi du temps diffusé aux élèves le jour de la rentrée. Cet emploi du temps est susceptible d'être modifié ponctuellement. En dehors de son emploi du temps, l'élève peut être accueilli en permanence ou au CDI.

##### *Circulation dans les locaux*

Les élèves doivent se déplacer dans le calme sans cri ni bousculade et se mettre rapidement en rang devant leur salle de cours dès la sonnerie.

##### *récréations*

Les élèves doivent sortir des bâtiments et descendre de l'étage. Toute sortie à l'extérieur du collège est interdite.

##### *Activités pédagogiques*

Elles sont encadrées par les enseignants éventuellement secondés par des intervenants extérieurs. Les parents sont préalablement informés du lieu, des horaires de l'activité et des modalités de transport. Ces activités font partie intégrante de l'enseignement, elles sont obligatoires et donc gratuites. Les élèves restent soumis à l'application des principes du présent règlement.

##### *Organisation des soins et urgences*

Le collège dispose d'un personnel infirmier. En son absence, l'enfant est conduit à la Vie Scolaire, sa famille est contactée pour une prise en charge de l'enfant dans les plus brefs délais. En cas de nécessité, les services d'urgence seront prévenus et l'enfant conduit à l'hôpital le plus proche.

##### *Régime de sortie*

Aucune sortie d'élève n'est possible avant la fin du dernier cours de la demi-journée sauf prise en charge du jeune par ses parents au collège et signature du registre de sortie à la vie scolaire. En cas d'absence d'un professeur et à condition que les parents aient donné leur autorisation signée au dos du carnet de correspondance, l'élève peut sortir lorsqu'il n'a plus cours en fin de demi-journée.

#### Organisation de la vie scolaire et des études

##### *Carnet de correspondance*

Le jour de la rentrée, tout élève reçoit un carnet de correspondance. Celui-ci doit être présenté à chaque entrée au collège. Aucun élève ne sera admis sans ce document. Il devra toujours être en sa possession au sein du collège, être bien tenu et visé régulièrement par les parents. L'élève devra le présenter à tout adulte de l'établissement qui en fait la demande.

<i>Suivi des résultats</i>	L'élève reportera ses notes dans son carnet de correspondance. Chaque trimestre, après le conseil de classe, un bulletin de notes est remis à l'un des parents ou au responsable légal par le professeur principal.
<i>Présence et</i>	La présence en cours est obligatoire pour toutes les disciplines, options et dispositifs d'aide auxquels l'élève est inscrit. Un contrôle des présences est effectué pour chaque séquence.
<i>Ponctualité</i>	Retard : L'élève arrivé au collège en retard circule avec un carton. Celui qui arrive sans ce document doit être noté avec l'horaire d'arrivée sur le cahier de présence. Au-delà de dix minutes, l'élève sera dirigé en permanence. Au bout de 3 retards, l'élève est puni.  Absences : elles doivent être justifiées par un billet d'absence signé par le responsable légal et présenté aux surveillants avant l'entrée en classe. L'élève doit consulter le cahier de textes de la classe pour savoir ce qui a été abordé pendant son absence et quels sont les devoirs à faire. Il doit demander le cours à un camarade pour se mettre à jour.
<i>E.P.S</i>	Il s'agit d'un enseignement obligatoire, nécessitant l'apport d'une tenue spécifique. Une inaptitude ne peut être obtenue que pour des raisons de santé. Elle peut être ponctuelle sur demande écrite des parents. Au-delà d'une séance, un certificat médical est exigé par le professeur. Si l'inaptitude est supérieure à 3 semaines, l'élève peut rentrer ou rester chez lui avec l'autorisation écrite des parents, si le cours est situé en fin ou début de demi-journée.
<i>C.D.I</i>	La fréquentation du Centre documentaire implique le respect du matériel et du travail des autres (lieu de calme) ainsi que des règles de fonctionnement spécifiques à ce lieu (horaires, durée de prêt ...). Ces règles font l'objet d'un affichage.
<i>Permanences</i>	Il s'agit d'un lieu de travail personnel. Chaque élève doit veiller par son comportement à respecter les conditions de travail de ses camarades. Les permanences sont sous la responsabilité du personnel de surveillance qui a toute autorité pour faire respecter les règles de vie collective.
<i>Biens personnels</i>	L'usage de matériels personnels (téléphones, appareils électroniques, visuels et sonores) n'est pas autorisé dans le collège. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces matériels. Tout échange d'argent, troc ou commerce entre les élèves est interdit. La consommation de goûters, boissons et chewing-gum n'est autorisée que dans la cour de récréation.
<i>Elèves majeurs</i>	Le présent règlement s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres élèves. Cependant, les dispositions réglementaires relatives à la majorité, en matière de gestion des absences et d'information directe de ces élèves, sera respectée.

### **La sécurité**

<i>Incendie</i>	En cas d'incendie, une sonnerie d'alarme déclenche l'évacuation des locaux. C'est pourquoi il est très important de respecter les boîtiers d'alarme et les extincteurs. Dans l'ordre et le calme, les élèves évacuent les locaux en suivant les directives données par les professeurs et les surveillants.
<i>Sont interdits</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tenues incompatibles avec certains enseignements, susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement.</li> <li>- L'introduction ou le port d'armes ou d'objet dangereux quelle qu'en soit la nature.</li> <li>- L'introduction et la consommation du tabac, de l'alcool, de produits stupéfiants et de boissons énergisantes.</li> </ul>

### **Tenues**

- Elles doivent être appropriées et adaptées au fonctionnement d'un établissement scolaire.
- Les casquettes, les chapeaux, ... doivent être enlevés à l'entrée dans les bâtiments.
- Les accessoires pouvant entraîner un danger pour la sécurité ne sont pas autorisés.
- Le port de tenues ou signes par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance

religieuse, idéologique ou politique est interdit.

## Les mesures disciplinaires

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou manquements au présent règlement et aux règles de vie collective peuvent faire l'objet soit de punitions qui sont décidées par tout adulte du collège, soit de sanctions disciplinaires qui relèvent de la compétence du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

Les mesures disciplinaires s'inscrivent dans les principes généraux du Droit français. Cela induit le respect des principes suivants :

- Principe de légalité : pour être légal et applicable, l'ensemble des mesures disciplinaires doit être déterminé par le règlement intérieur du collège, conformément aux textes en vigueur.

La sanction doit être exempte de tout caractère vexatoire, dégradant ou humiliant.

- Principe du contradictoire : il est nécessaire d'entendre les 2 parties en cause avant toute décision à caractère disciplinaire. Les parents de l'élève concerné doivent être associés à la procédure.

- Principe de proportionnalité de la sanction : elle doit toujours être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle, car son but est de favoriser une attitude responsable de l'élève.

- Principe de l'individualité des sanctions : individualiser une sanction c'est tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge et de son implication dans les manquements reprochés, ainsi que de sa personnalité et du contexte de chaque affaire.

Les sanctions collectives sont interdites depuis le décret du 05/07/2000.

### *Les punitions*

1 - Signalement de l'écart de conduite ou de l'insuffisance de travail par écrit sur le carnet de correspondance avec demande de signature des parents.

2 - Travail supplémentaire à réaliser sous le contrôle des parents et donc signé par eux.

3 - Retenue sur une plage libre de l'emploi du temps avec un travail scolaire ou un travail de réparation.

Il existe 2 types de retenues :

- retenue donnée et surveillée par les professeurs.

- retenue donnée et surveillée par la vie scolaire.

4 - Exclusion ponctuelle d'un cours, justifiée par un manquement grave, exclusion qui doit rester exceptionnelle. Le professeur désigne un élève qui va chercher le surveillant le plus proche, note le motif et le travail à faire sur le carnet de correspondance. Par la suite, il rédige un rapport d'incident.

### *Les sanctions*

Elles sont données par le chef d'établissement.

Elles peuvent être assorties d'un sursis partiel ou total.

1 - Avertissement notifié par écrit et remis à la famille, dans le but d'éviter la dégradation du comportement de l'élève.

2 - Mesures de responsabilisation en dehors du temps scolaire (participation à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ; exécution d'une tâche à des fins éducatives).

3 - Exclusion temporaire avec maintien au collège d'une durée maximum de 8 jours. L'élève sera isolé et effectuera le travail fourni par les professeurs.

4 - Exclusion temporaire de l'établissement d'une durée maximum de 8 jours.

5 - Exclusion définitive prononcée exclusivement par le conseil de discipline.

Toutes les sanctions peuvent être assorties d'un sursis.

### *Les mesures alternatives*

La commission éducative : réunit l'équipe éducative (CPE, délégué parent, enseignant), toute personne susceptible d'apporter des informations à la compréhension de la situation, la victime, l'élève ou sa famille sous la présidence du chef d'établissement. C'est une alternative au conseil de discipline en cas de manquements répétés au règlement intérieur. Sa finalité est d'amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et lui donner les moyens de mieux appréhender le sens des règles. Pour se faire, la commission éducative peut décider la mise en place de mesures particulières comme une fiche de suivi ou un bilan hebdomadaire avec l'élève et ses parents.

Les mesures alternatives sont prévues pour remplacer les sanctions d'exclusion de l'établissement (donc sanctions 4 et 5), elles visent à développer le civisme et le sens de responsabilité. Elles consistent donc à la réalisation de tâches à but éducatif, en rapport avec la faute commise sans être dangereuses ou humiliantes. En cas de refus, une sanction disciplinaire est appliquée.

Les mesures de réparation : doivent avoir un caractère éducatif, être en rapport avec la faute commise et ne comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante. L'accord de l'élève et de ses parents doit être recueillie au préalable. En cas de refus, une sanction disciplinaire est appliquée.

Dédommagement financier en cas de dégradation volontaire ou de perte de matériels fournis par le collège (carnet de correspondance, manuels, livres...) : le montant de la réparation ou du remplacement sera fixé par le C.A en début d'année et sera dû par la famille au collège.

*Saisine de la justice et des services d'Aide Sociale à l'enfance* En application de la loi, les violences verbales, la dégradation des biens, les brimades, les vols et tentatives de vols, les violences physiques, le bizutage, le racket, la consommation de produits illicites, les comportements mettant les jeunes en danger, dans le collège ou dans les abords immédiats, constituent des comportements qui, selon le cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'un dépôt de plainte et/ou d'un signalement d'un enfant mineur en danger.

*Mesures de prévention et d'accompagnement*

- Confiscation des objets dangereux ou interdits. Ils sont ensuite remis au responsable légal de l'élève.
- Engagement écrit de l'élève sur des objectifs en termes de comportement.
- Mise en place d'un référent éducatif.

La commission éducative peut être réunie pour étudier la situation d'un élève qui a un comportement inadapté à la vie du collège ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

### **Les mesures positives d'encouragement**

L'équipe éducative valorisera les efforts et les réussites tant en matière de travail scolaire que de comportement (civisme, implication positive dans la vie de la classe et du collège...). Ces encouragements pourront prendre des formes diverses :

- Encouragement verbal.
- Reconnaissance d'«efforts » consignés sur le carnet de correspondance.
- Distinction du conseil de classe sous forme de félicitations, tableau d'honneur ou encouragements.

*L'inscription d'un élève entraîne l'adhésion sans réserve au présent règlement et l'engagement à le respecter.*

*Ce règlement a été soumis au vote du Conseil d'Administration et adopté le 21 avril 2016.*

Année scolaire :

Nom, Prénom, classe :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège et m'engage à le respecter.

*L'élève  
Lu et accepté*

*Les Parents  
Lu et accepté*

*Signature*

*Signature*